Bilan de l'application des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 par la FNMF – Enquête 2021

En vertu de l'article L. 223-10-3 du Code de la mutualité¹, la FNMF publie le bilan annuel des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2.

➢ Bilan du dispositif AGIRA 1 − Loi de 2005

Demandes reçues de l'AGIRA	2021
Nombre de demandes reçues en 2021 pour lesquelles le décès de l'assuré était déjà connu (1)	7 710
Nombre de demandes reçues en 2021 qui ont permis de connaître le décès de l'assuré	1 265

Au titre des décès identifiés en 2021 grâce aux demandes reçues de l'AGIRA		2021
A régler	Montant M€ (total des provisions techniques)	18
	Nombre de contrats	1 726
Réglés (2)	Montant M€ (total des provisions techniques)	12
	Nombre de contrats	921

- (1) Donnée demandée par la profession, non prévue par l'arrêté
- (2) Réglés en 2021 (au titre des identifications 2020)

➢ Bilan du dispositif AGIRA 2 − Loi de 2007

Consultations du fichier AGIRA-RNIPP des personnes décédées	2021
Nombre d'assurés identifiés comme décédés à partir des consultations en 2021 du fichier AGIRA-RNIPP	6 924
Nombre de contrats souscrits par ces assurés identifiés comme décédés	7 174

¹ Lui-même issu de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite Loi Eckert

Au titre des décès identifiés en 2021 à partir des consultations du fichier		2021
A régler	Montant M€ (total des provisions techniques)	32
	Nombre de contrats	4 933
Réglés (3)	Montant M€ (total des provisions techniques)	18
	Nombre de contrats	1 761

(3) Réglés en 2021 (au titre des identifications 2020)